

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28e SEANCE

Président : M. ZIARAN (Iran) (Vice-Président)

puis : M. BURKE (Irlande) (Président)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

i) ESPRIT D'ENTREPRISE (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

a) BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE DE L'ANGOLA (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE D'URGENCE POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU LIBERIA (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/46/SR.28
4 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

108

En l'absence du Président, M. Ziaran (Iran),
Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/C.2/46/L.27)

Projet de résolution sur l'octroi à la Namibie du statut de pays moins avancé
et d'une assistance spéciale (A/C.2/46/L.27)

1. M. NAADJIE (Ghana), prenant la parole au nom du Groupe des 77, présente le projet de résolution en attirant tout particulièrement l'attention sur les premier et deuxième alinéas du préambule. Il espère qu'il sera adopté par consensus.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/46/L.26)

Projet de résolution sur le rapport de la Commission Sud (A/C.2/46/L.26)

2. M. NAADJIE (Ghana), prenant la parole au nom du Groupe des 77, présente le projet de résolution, qui montre combien la communauté internationale est réceptive aux propositions hardies et imaginatives contenues dans le rapport de la Commission Sud. Il prie instamment la Deuxième Commission de l'adopter par consensus.

i) ESPRIT D'ENTREPRISE (suite) (A/C.2/46/L.25)

Projet de résolution sur l'esprit d'entreprise (A/C.2/46/L.25)

3. M. DUGAN (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution, annonce que l'Ukraine s'est jointe aux auteurs. Le projet porte sur trois grands domaines : mesures visant à renforcer la coordination des activités du système des Nations Unies qui ont pour objet de promouvoir l'esprit d'entreprise, mesures visant à renforcer la communication et la coordination entre les organes, organisations et organismes des Nations Unies, et mesures destinées à renforcer celles de leurs activités qui sont liées au secteur privé. La délégation des Etats-Unis espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

4. M. AVALLE (Argentine) dit que sa délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.2/46/L.25.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/46/3)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES
CATASTROPHES NATURELLES (suite) (A/46/3, A/46/266 et Add.1-E/1991/106
et Add.1, A/46/336, 344 et 520)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite) (A/46/3, 288 et 306)

- a) BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (A/46/568)
- b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (A/46/217-E/1991/94, A/46/316, 369, 452, 457, 458 et 557)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE DE L'ANGOLA (suite) (A/46/396)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE D'URGENCE POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU LIBERIA (suite) (A/46/403)

5. M. BURTON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des capacités et de l'expérience des organismes des Nations Unies, ainsi que des arrangements de coordination en matière d'assistance humanitaire (A/46/568) et estime lui aussi que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) devrait être renforcé pour lui permettre de mieux remplir son mandat. L'UNDRO a, par exemple, un rôle important à jouer afin d'améliorer les systèmes d'alerte rapide, de prévenir les catastrophes et en atténuer les effets. Il convient de le féliciter du travail qu'il a effectué, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en ce qui concerne l'élaboration d'un manuel de gestion des catastrophes et l'application d'un programme de formation à la gestion des catastrophes.

6. La délégation des Etats-Unis compte au nombre des coauteurs de la résolution 44/236 de l'Assemblée générale, qui a notamment proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et adopté le Cadre international d'action pour la Décennie, dont elle espère des résultats tangibles. Elle prie instamment le Secrétaire général d'assurer une coordination intégrale et soigneusement conçue entre les institutions spécialisées des Nations Unies, et en particulier avec l'UNDRO, afin d'éviter une multiplication inutile des efforts.

7. Au cours de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, la délégation des Etats-Unis a pu s'associer à la plupart des résolutions portant sur l'octroi d'une assistance volontaire à certains pays dont les efforts de développement sont sérieusement entravés par des circonstances exceptionnelles. L'évolution positive de la situation en Angola durant l'année écoulée augure bien de l'adoption par consensus, au cours de la présente session, d'une résolution qui contribuera à y rétablir la paix et un gouvernement démocratique. Les Etats-Unis ont versé une contribution de 130 millions de dollars au titre de l'aide humanitaire au Libéria depuis le début de la crise et espèrent que la Commission établira un projet de

(M. Burton, Etats-Unis)

résolution visant à faciliter l'aide aux personnes déplacées et aux réfugiés dans ce pays, et à promouvoir l'établissement d'un gouvernement démocratiquement élu ainsi que le respect des droits de l'homme.

8. Il est bien entendu que l'aide humanitaire doit être acheminée le plus rapidement possible partout où elle est nécessaire. Il est, cependant, tout aussi essentiel de mobiliser les ressources, ainsi que les capacités et connaissances scientifiques, dont la communauté internationale dispose, afin de permettre aux pays de la corne de l'Afrique, notamment, de parvenir à leur autosuffisance alimentaire.

9. Le Gouvernement des Etats-Unis se félicite des changements importants qui se produisent actuellement en Ethiopie, qui, espère-t-il, auront une influence positive sur la stabilité dans toute la région de la corne de l'Afrique. Des centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées ont la possibilité de regagner leur foyer et de retrouver une existence productive dans la sécurité. Les Etats-Unis, qui ont versé une contribution de plus de 300 millions de dollars en 1991 au titre de l'aide humanitaire, sont disposés à soutenir les programmes de rapatriement, de réinsertion et de développement et incitent les autres donateurs à faire de même afin de promouvoir la paix et la stabilité dans la région.

10. M. AVANESOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation se félicite des activités entreprises en 1991 dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles; en particulier, les premières réunions du Conseil spécial de haut niveau et du Comité scientifique et technique ont permis d'obtenir des résultats assez positifs. La Déclaration de New York du Conseil de haut niveau est tout spécialement appropriée à cet égard. D'autres mesures devront être prises afin d'assurer que les activités relatives à la Décennie soient d'une réelle utilité à l'échelon national. L'Organisation des Nations Unies devra adresser aux institutions gouvernementales et non gouvernementales des recommandations d'ordre pratique afin d'établir des mécanismes permettant véritablement de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, en développant plus particulièrement la prévention, y compris les systèmes d'alerte rapide.

11. Les activités entreprises à l'échelon national pourraient être améliorées en faisant mieux connaître l'expérience internationale s'agissant d'atténuer les effets des catastrophes naturelles. Il en va de même pour les catastrophes causées par l'homme et les risques majeurs.

12. Pour appliquer le programme de la Décennie, l'Union soviétique crée le Comité national de l'URSS pour la Décennie ainsi qu'un centre de liaison avec les organisations internationales. Les représentants soviétiques participent aux travaux du Conseil spécial de haut niveau et du Comité scientifique et technique de la Décennie. Le Comité national de l'URSS a conclu plusieurs accords bilatéraux d'assistance mutuelle en cas de catastrophe naturelle, notamment avec l'Italie et l'Allemagne.

(M. Avanesov, URSS)

13. La délégation de l'Union soviétique se félicite des activités entreprises par l'UNDRO afin de mobiliser l'assistance d'urgence aux pays touchés par des catastrophes naturelles ou industrielles et elle est disposée à coopérer plus largement avec cet organisme. L'UNDRO devrait jouer un rôle plus actif dans l'application des objectifs de la Décennie internationale, aider à renforcer les moyens dont est dotée l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets et améliorer la coordination entre les organes et les organisations du système des Nations Unies dans ce domaine.

14. Mme KOFLER (Autriche) dit que, s'il est vrai que la communauté internationale a pris davantage conscience des moyens à mettre en oeuvre afin d'atténuer les conséquences des catastrophes naturelles au niveau national, de nouveaux efforts doivent être entrepris pour réduire la vulnérabilité des pays à ces catastrophes, mettre en place des systèmes d'alerte rapide efficaces et améliorer la gestion des catastrophes en appliquant les stratégies de prévention et de planification préalable qui existent déjà. Les comités nationaux et les centres de coordination, dont le nombre augmente progressivement, constituent un instrument précieux qui contribuera à rendre plus efficaces les activités de la Décennie.

15. La délégation autrichienne a pris note avec grand intérêt des recommandations formulées par le Conseil spécial de haut niveau dans la Déclaration de New York du 10 octobre 1991. La proposition ayant pour objet d'incorporer les activités relatives aux catastrophes naturelles dans les plans visant à parvenir au développement durable et de porter cette politique à l'attention de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement mérite notamment d'être étudiée plus avant. La délégation autrichienne appuie également la suggestion du Conseil, à savoir que l'Assemblée générale approuve l'idée de rassembler en 1994 les représentants des comités nationaux dans une conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui pourrait contribuer à l'examen à mi-parcours de la Décennie.

16. La délégation autrichienne apprécie le travail précieux et hautement qualifié de l'UNDRO, et en particulier ses efforts pour atténuer les effets du cyclone qui a frappé le Bangladesh au début de l'année. L'Autriche a versé une contribution totale de 1,5 million de dollars à l'UNDRO et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont pris des mesures pour faire face à cette situation d'urgence. Elle se félicite du renforcement des relations entre l'UNDRO et le PNUD, et en particulier de l'apport positif de leur programme de formation à la gestion des catastrophes.

17. La communauté internationale devrait s'efforcer d'améliorer tous les aspects de la prévention des catastrophes naturelles, tout en gardant à l'esprit que l'atténuation de leurs effets est directement liée à un développement économique, social et écologique solide.

(Mme Kofler, Autriche)

18. L'Autriche participe activement aux réunions des responsables des services nationaux en matière de secours d'urgence, au cours desquelles a été soulignée à maintes reprises la nécessité d'améliorer les outils techniques, tels que la communication et les systèmes intégrés de gestion, de manière à rendre plus efficaces les initiatives de secours et de recherche. Au début de l'année, le Gouvernement autrichien a accueilli un groupe de travail international organisé par l'UNDRR sur ces questions. En ce qui concerne la gestion des informations relatives aux catastrophes, la délégation autrichienne se félicite des efforts entrepris pour renforcer et étendre le réseau international d'information des Nations Unies sur les situations d'urgence (UNIENET) en vue de créer un réseau électronique interactif facilitant la gestion des situations d'urgence et l'atténuation des effets des catastrophes.

19. Mme STOKES (Nouvelle-Zélande) dit que la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles est bien engagée et que des progrès considérables ont déjà été accomplis. Une centaine de comités nationaux et centres de coordination ont été constitués et leurs activités se multiplient. La Déclaration de New York adoptée lors de la session inaugurale du Conseil spécial de haut niveau aidera à promouvoir les objectifs de la Décennie. La délégation néo-zélandaise appuie l'appel du Conseil invitant les pays à reconnaître la nécessité d'intégrer les activités de prévention des catastrophes naturelles dans les plans visant à favoriser un développement durable.

20. La Nouvelle-Zélande a créé un comité national et pris un certain nombre de mesures visant à réduire les pertes en vies humaines et les dégâts matériels causés par les catastrophes. Ces mesures portent notamment sur l'entretien et le perfectionnement des services météorologiques et sur l'amélioration de la qualité des transmissions radio dans toute la région du Pacifique Sud. Elle a également entrepris des projets d'aide publique au développement qui lui ont permis, grâce à ses compétences en matière de génie parasismique, d'améliorer les méthodes de construction locales. La Nouvelle-Zélande est également associée à un autre projet de construction d'habitations capables de résister aux vents violents des cyclones. Elle contribue en outre, dans le cadre de son programme d'aide publique au développement, au relèvement à long terme des régions dévastées par les catastrophes naturelles; ses activités ne se limitent pas à cet égard au Pacifique Sud. Il a beaucoup été question récemment d'améliorer la coordination régionale des activités de secours en cas de catastrophe dans le Pacifique Sud, et notamment de renforcer la coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

21. Le réchauffement de la planète risque de devenir à long terme la plus grave catastrophe naturelle jamais enregistrée par les pays du Pacifique Sud. Ses effets cumulatifs continueront à se faire sentir dans les 50 prochaines années. Le problème le plus dramatique risque d'être la montée du niveau des océans, qui affectera les atolls situés sur les terres basses et les basses

(Mme Stokes, Nouvelle-Zélande)

plaines côtières des hautes îles volcaniques. Nombreux sont ceux qui croient en outre qu'un réchauffement de la planète se traduira par un accroissement du nombre et une intensité plus forte des cyclones tropicaux. Les changements qui en résulteront dans la structure de l'environnement marin risquent également d'entraîner des difficultés économiques et sociales, en particulier pour les pays insulaires en développement de la région. La Nouvelle-Zélande participe actuellement à des travaux scientifiques et techniques sur le réchauffement de la planète.

22. M. BABINGTON (Australie), rappelant les terribles ravages causés par les catastrophes naturelles au cours des 20 dernières années, dit que sa délégation appuie fermement la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles de l'ONU. Dans le cadre des efforts visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles, l'idéal serait de faire appel à des techniques appropriées et durables permettant d'utiliser de manière rationnelle les modestes ressources économiques et techniques ainsi que l'infrastructure disponible. L'un des principaux objectifs de la Décennie vise à faire comprendre à la population des pays sujets aux catastrophes qu'il est possible d'en réduire les effets grâce à la prévention et à la planification préalable.

23. La délégation australienne se félicite tout particulièrement du rapport publié sous la cote A/46/266 et Add.1 et des recommandations formulées dans la Déclaration de New York adoptée par le Conseil spécial de haut niveau. Elle s'associe fermement aux vues de celui-ci, à savoir que tous les pays devraient créer des comités nationaux pour la Décennie et reconnaître la nécessité d'intégrer dans les plans visant à promouvoir un développement durable des activités de prévention des catastrophes naturelles et d'adopter des mesures ayant pour objet de les rendre moins vulnérables aux catastrophes grâce à la mise en oeuvre de stratégies permettant d'en réduire les effets. On doit aussi s'attacher tout particulièrement à protéger les enfants des catastrophes naturelles et de leurs effets.

24. L'Australie contribue à la Décennie en menant, par l'intermédiaire de son comité de coordination pour la Décennie, des activités axées principalement sur la région du Pacifique Sud-Ouest. Son principal apport sera le Programme de prévision des catastrophes dans la région du Pacifique, dont l'objectif est d'aider les pays participants à mettre au point des programmes nationaux, et notamment à analyser les risques auxquels ils s'exposent, à prévoir les catastrophes afin de pouvoir y faire face et à évaluer les dégâts. Un élément clef de ce programme a été l'établissement d'une série de manuels d'opérations de secours d'urgence et de formation actuellement en usage dans quelque 35 pays.

25. Afin de mieux permettre à l'ONU de faire face aux situations humanitaires d'urgence, il faut renforcer et réformer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Même s'il est vrai que plusieurs facteurs ont limité son action par le passé, il n'en demeure pas

(M. Babington, Australie)

moins qu'il a à son actif d'importantes réalisations qu'il convient de ne pas perdre de vue. C'est ainsi, notamment, que le Bureau a amélioré ses méthodes de collecte d'informations, établi des rapports ponctuels faisant le bilan d'une catastrophe particulière et amélioré, en collaboration avec le PNUD, la formation dans le domaine de la réduction des effets des catastrophes et de la gestion des catastrophes. L'Australie envisage avec intérêt de travailler avec le nouveau bureau de l'UNDRO aux Fidji, dont l'ouverture permettra de mieux coordonner les activités de prévision des catastrophes financées par les donateurs dans la région du Pacifique Sud-Ouest.

26. Il importe de mieux définir le mandat du Bureau et d'en renforcer l'efficacité. Le Bureau avait certes été initialement créé par l'ONU pour coordonner les activités de secours en cas de catastrophe en général, mais on s'en sert de plus en plus pour atténuer les effets des catastrophes naturelles et organiser les secours. Il devrait jouer un rôle primordial aussi bien dans le cas des catastrophes naturelles que dans le cas de celles causées par l'homme. Son rôle en tant que centre d'échange d'informations sur les situations d'urgence et les activités de secours ainsi que ses activités dans les domaines de la prévention et de la prévision des catastrophes ainsi que de la planification préalable doivent être élargis. Le Bureau doit jouer un rôle de chef de file et assurer le secrétariat d'un comité permanent interinstitutions qui se réunirait régulièrement à Genève et automatiquement en cas de situation humanitaire d'urgence majeure. La délégation australienne prévoit également pour le Bureau un rôle de mécanisme central de collecte d'informations sur les moyens d'alerte des différents pays, de l'ONU et des organisations non gouvernementales. Durant sa présente session, l'Assemblée générale devrait définir le cadre qui permettra de renforcer le Bureau et d'améliorer la coordination des activités des organismes des Nations Unies en cas de situation humanitaire d'urgence.

27. M. KOIKE (Japon) dit que les catastrophes naturelles de tous ordres qui se sont produites au cours de l'année écoulée prouvent une fois de plus à quel point la prévention des catastrophes et la planification préalable sont importantes si l'on veut réduire l'ampleur des dégâts. La coopération internationale dans ce domaine doit être renforcée en tirant parti des ressources scientifiques et techniques disponibles.

28. Le Gouvernement japonais a toujours été parmi les premiers à promouvoir les buts et objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et est heureux de constater que selon le rapport du Secrétaire général (A/46/266 et Add.1), près de 100 comités nationaux et centres de coordination ont été constitués à cet effet et que nombre d'entre eux ont déjà commencé à promouvoir des activités visant à atténuer les effets des catastrophes. Il se félicite également de l'intérêt de plus en plus vif que suscite la question au niveau régional, comme en témoignent les diverses réunions organisées sur des thèmes y relatifs. L'orateur appelle tout particulièrement l'attention sur une réunion tenue à Tokyo le 9 octobre pour examiner les moyens de promouvoir une coopération internationale en vue de prévenir les tremblements de terre et de réduire les dégâts causés par ceux-ci. Le Gouvernement japonais poursuivra son action dans ce domaine.

(M. Koike, Japon)

29. Le rapport du Secrétaire général sur la Décennie prouve que l'ONU a accompli d'importants progrès au titre des activités de la Décennie. La Déclaration de New York constitue un document particulièrement utile. La délégation japonaise espère que les membres du Conseil s'emploieront ardemment à mener à bien la tâche qui leur a été confiée. Le programme de la Décennie établi par le Comité scientifique et technique constitue dans le domaine de la prévention des catastrophes et de la planification préalable une contribution majeure dont chaque pays devra tenir compte dans la formulation de son propre programme. Toutes les organisations internationales intéressées devraient également examiner le programme avec soin et l'Assemblée générale approuver les travaux du Comité. La conférence mondiale proposée sur la réduction des effets des catastrophes naturelles offrira une excellente occasion pour évaluer les progrès réalisés dans la formulation et l'application des politiques en la matière; la délégation japonaise appuie cette proposition.

30. La délégation japonaise félicite le secrétariat de la Décennie pour la qualité du travail qu'il a accompli en dépit de ses modestes ressources financières et humaines et invite la communauté internationale à lui apporter un soutien accru. Au début de 1991, le Gouvernement japonais a versé une contribution de 500 000 dollars au titre des activités de la Décennie et, récemment, il a versé un montant équivalent au Fonds d'affectation spéciale de la Décennie. La délégation japonaise lance un appel à tous les pays pour qu'ils appuient sans réserve le secrétariat de la Décennie.

31. Dans le cadre de l'assistance qu'elle apporte aux pays en développement pour la réalisation des buts et objectifs de la Décennie, l'ONU devrait accorder un rang de priorité plus élevé à la réduction des effets des catastrophes et intensifier ses efforts de sensibilisation de la communauté internationale à l'importance du problème. Chaque organe du système des Nations Unies devrait se fixer ce but et l'Assemblée générale devrait adopter une résolution invitant les pays à appuyer fermement les diverses initiatives de la Décennie.

32. Le Gouvernement japonais apprécie au plus haut point les activités de l'UNDRO, qu'il a toujours soutenues financièrement. Il se félicite tout particulièrement du rapport d'information de l'UNDRO, dont il s'inspire souvent pour l'élaboration et l'application de programmes d'assistance dans le cadre de catastrophes spécifiques, et souhaite maintenir avec celui-ci une étroite collaboration dans ce domaine. Le Gouvernement japonais espère que des réunions utiles comme la récente réunion des responsables des services nationaux de secours d'urgence se tiendront plus fréquemment.

33. M. Burke (Irlande) prend la présidence.

34. M. CHINYAMA (Zambie) dit qu'il axera son intervention sur les rapports du Secrétaire général concernant l'assistance spéciale aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins (A/46/369) et l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola (A/46/396). L'accord de paix

(M. Chinyama, Zambie)

intervenu en Angola est bien en place et un arrangement transitoire destiné à y rétablir l'harmonie et à y favoriser une croissance et un développement économiques durables augure bien de l'avenir. Les négociations se poursuivent au Mozambique, tandis qu'en Afrique du Sud, où la violence continue de faire rage, le régime de Pretoria n'a toujours pas engagé avec les vrais représentants de la majorité noire de véritables négociations en vue d'établir une constitution démocratique. L'avenir appartient cependant à la paix.

35. Des années d'agression et de déstabilisation ont gravement compromis le développement de l'Afrique australe, dont l'oeuvre de reconstruction, de redressement et de restructuration exigera des efforts considérables; cette oeuvre coïncide avec des événements politiques et économiques de portée historique sur la scène internationale. Les réformes politiques visant à renforcer la démocratie peuvent être source d'instabilité sociale, et il ne faut pas perdre de vue que même si la démocratie est un préalable au développement économique, le développement économique est lui-même indispensable à la consolidation des acquis de la démocratie.

36. Il ne fait aucun doute que les études que mènent actuellement certains pays ayant fourni une assistance spéciale aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins sur ce que seront leurs relations avec la région après l'abolition de l'apartheid auront des incidences considérables sur les relations de l'Afrique australe avec la communauté internationale. L'orateur souligne l'importance que la reconstruction, le redressement, l'accès aux débouchés et l'allégement de la dette revêtent pour les pays de la région et prie instamment la communauté internationale de garder à l'esprit que l'apartheid demeure profondément ancré et que les principaux obstacles n'ont pas encore été levés. La communauté internationale doit continuer à faire pression sur le régime de Pretoria afin de l'inciter à s'engager dans la voie de la réconciliation, de la paix et de la démocratie.

La séance est levée à 11 h 15.